

2024-01-18-05 : Avis sur le permis de construire n°04934423N0010 - Urbasolar

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, Estelle BASTARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Mireille POILANE, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Mireille POILANE donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Virginie GUICHARD

Membres en exercice :49
Membres présents :35
Pouvoirs :9
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 12/01/2024
Date d'affichage: 19/01/2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-05-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-7 et L.122-1-V ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou Bleu, approuvé en Comité Syndical du PETR du Segréen le 21 avril 2021 ;

VU la délibération n°2023-09-28-06 du conseil communautaire portant prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorigné-d'Anjou ;

VU l'axe 2.3 du projet de territoire de la CCVHA : « Conduire une démarche de transition environnementale » ;

VU l'engagement de la démarche RSO n°13 : « Écoconcevoir l'aménagement du territoire » ;

VU la demande de permis de construire n°04934423N0010 déposée en mairie le 16 juin 2023 par la société URBA 357 pour un projet de « construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 4,45 ha sur la commune de Thorigné d'Anjou comprenant la réalisation d'un poste de transformation, d'un poste de livraison électrique et d'un local maintenance » ;

VU la demande d'avis transmise par le Service Urbanisme Aménagement et Risques de la Direction Départementale des Territoires en charge de l'instruction de la demande de permis de construire, en date du 08 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol porté par la société URBASOLAR sur un site de la société CONSTELLIUM MONTREUIL JUIGNE situé sur la commune de Thorigné-d'Anjou ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement de ce projet par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou depuis septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Thorigné-d'Anjou par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 en vue de permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qui présente plusieurs enjeux à savoir la diversification des

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-02-18-05-DE
Date de réception en préfecture : 19/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

sources de production d'électricité, avec une production électrique moyenne prévisionnelle de 5.1 GWh / an, représentant l'équivalent de 6.6 % de l'objectif de production d'énergie renouvelable solaire annuel visés par le PCAET d'une part, et la réutilisation d'un site recouvrant en partie des casiers de stockage de boues alumineuses et magnésiennes d'autre part ;

CONSIDÉRANT pour ces raisons, qu'il convient d'émettre un avis favorable à ce projet ;

CONSIDÉRANT sa localisation en zone agricole, sa proximité avec des espaces naturels tels que la Mayenne et ses abords, la Communauté de Communes souhaite souligner l'importance et la nécessité de soigner l'intégration de ce projet dans son environnement ;

CONSIDÉRANT les réserves et recommandations qu'il convient d'émettre au regard des pièces présentées dans la demande de permis de construire :

- Afin de s'assurer que la réalisation de ce projet ne conduise pas à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en application du principe dérogatoire prévu par la loi « Climat et Résilience », il est demandé à ce que le projet puisse, si nécessaire, être adapté pour prendre en compte les caractéristiques techniques précisées et détaillées après le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme dans le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et dans l'arrêté du 29 décembre 2023 ;
- Afin de permettre un éventuel retour à la production agricole de la partie nord du site (parcelle cadastrée 0C 0238) à la fin de l'exploitation du site, il est suggéré d'y limiter les aménagements pouvant affecter le potentiel agronomique du sol. En l'espèce, restreindre les scellements en béton pour les ancrages des panneaux (ou alors de manière localisée) et ne pas mettre de revêtement sur les pistes lourdes envisagées (piste naturelle à privilégier) ;
- Afin de s'assurer de la pérennité des linéaires boisés créés dans le cadre du projet et assurant l'insertion paysagère de ce dernier, il est recommandé de mettre en place un plan de gestion et d'entretien des haies nouvellement plantées. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage pourra solliciter un accompagnement auprès de la Communauté de Communes si le linéaire à planter est supérieur à 100 m ;
- Afin d'éviter d'endommager les aménagements urbains récents dans le bourg de Thorigné-d'Anjou et afin de prendre en compte les aménagements à venir lors du raccordement du projet au poste source ; dont les modalités seront définies par ENEDIS après délivrance du permis de construire ; il est

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-0118-05-DE
Nantes, le 18/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

demandé à ENEDIS et au maître d'ouvrage de se coordonner en amont, avec les collectivités ;

- Afin de mettre en valeur cet équipement de production d'énergie renouvelable et mettre en avant auprès du public son intérêt général, il est proposé d'installer à proximité du site un ou des panneaux d'interprétation définis avec la collectivité ;
- Afin de valoriser localement le bois qui sera coupé (pins laricio) sur la partie sud du site (parcelles cadastrées OC 0237 et OC 0298) pour la réalisation de ce projet, il est suggéré de se coordonner en amont avec le réseau inter-professionnel du bois (Fibois).

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

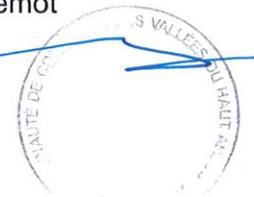
- **D'émettre un avis favorable, assorti des réserves et recommandations précitées, à la demande de permis de construire n° 04934423N0010 ;**
- **De notifier la présente délibération au Service Urbanisme Aménagement et Risques de la Direction Départementale des Territoires ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 18 janvier 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Virginie Guichard

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-05-DE
Date de réception en préfecture 18/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..